

Séance du 24 février 2022**Délibération n° 2022-20**

L'an deux mil vingt-deux, le 24 du mois de février à 20 heures, se sont réunis, à Theneuille dans la salle polyvalente, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 15 février 2022.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Romain POULET, Madame Marie-MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Sébastien DENIZOT à Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Gilles JACQUET à Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Pierre-Marie DELANOY à Monsieur Jérôme JOMIER

Absents excusés : Madame Anne RENAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Christophe BAJARD

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Amandine COFFIN, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 8.8	Thème : Environnement

Objet : Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
--

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes ;

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L229-26 et R229-51 et suivants ;
- VU** le code de l'énergie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 ;
- VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite "Grenelle 2" ;
- VU** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article 188 ;

- VU** l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- VU** le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial (PCAET) ;
- VU** le décret 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
- VU** l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;
- VU** la délibération n°AP-2018-06/07-1-1655 du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 14 et 15 juin 2018 définissant la stratégie régionale environnement/énergie ;
- VU** la délibération n°2017-90 approuvant l'adhésion au Syndicat Départemental d'Énergie pour la mise en place du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;
- VU** la délibération n°2021-14 du 04 mars 2021 approuvant le projet de PCAET ;
- VU** les avis des Personnes Publiques Associées reçus au titre de l'article R 229-54 du Code de l'Environnement ;
- VU** le document concernant les modalités de prise en compte des avis reçus et de la consultation du public annexé à la présente délibération ;
- VU** le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais modifié pour prendre en compte les différentes remarques reçues et annexé à la présente délibération ;

Considérant que les enjeux d'adaptation et d'atténuation du changement climatique constituent des enjeux majeurs pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais ;

Considérant que la présente délibération a pour objet l'approbation de la version finale du PCAET ;

Considérant que le PCAET est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il définit pour 6 ans les objectifs en matière climatique, de qualité de l'air et énergétique, mais aussi à moyen terme (2050), ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir ;

Considérant que le PCAET s'ancre dans une démarche participative à l'échelle de l'Allier accompagnée par le SDE03, ayant permis la constitution d'un comité technique départemental ;

Considérant que la communauté de communes du Pays de Tronçais s'est engagée à élaborer son PCAET, alors que ce n'était pas une obligation ;

Considérant qu'un projet de PCAET a été approuvé par le conseil communautaire lors de sa séance du 04 mars 2021 ;

Considérant le Projet de PCAET est constitué :

- **d'un diagnostic** : ce document fait l'état des lieux du territoire sur les différents secteurs abordés par le PCAET (consommations énergétiques, productions d'énergie renouvelable et de son potentiel encore non exploité, bilan des émissions de GES, polluants atmosphériques, séquestration carbone, etc.) ;

- **d'une stratégie** : élaborée en lien avec les objectifs nationaux et régionaux et selon le diagnostic précédent, ce document fixe des objectifs territoriaux à atteindre à court et moyen terme (2030-2050) ;
- **d'un programme d'action** : suivant le diagnostic et la stratégie du territoire, la Communauté de Communes du Pays de Tronçais a pu élaborer son programme d'action en concertation avec les acteurs de son territoire selon 6 axes :
 - o **Axe 1** : Une collectivité et des communes exemplaires ;
 - o **Axe 2** : Un territoire sobre et efficace en énergie ;
 - o **Axe 3** : Vers une autonomie énergétique et un développement raisonné des EnR ;
 - o **Axe 4** : Adapter les pratiques du territoire au climat de demain ;
 - o **Axe 5** : Un territoire aux mobilités durables et adaptées ;
 - o **Axe 6** : Un territoire bas carbone tourné vers l'économie locale et circulaire ;
- **d'une évaluation environnementale stratégique** : présente l'état environnemental de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais avant la mise en œuvre du PCAET, permettant ensuite de comparer et d'évaluer l'action du PCAET sur l'environnement ;
- **livre blanc de la concertation, synthèse du PCAET et dispositif de suivi** : non obligatoires, ces documents ont été fournis en supplément afin de mieux comprendre la démarche ;

Considérant que conformément à l'article R 229-54 du code de l'environnement, le projet de PCAET a été déposé le 02 avril 2021 sur la plateforme de l'ADEME et envoyé par voie postale et électronique le 02 avril 2021 aux services de la DDT, valant saisine du Préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes, du président du conseil Régional et de l'Autorité Environnementale ;

Considérant que le Préfet de Région a rendu un avis favorable en date du 10 juin 2021 ;

Considérant que l'ARS a rendu un avis le 24 juin 2021 ;

Considérant que la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n'a pu rendre un avis dans le délai imparti ;

Considérant qu'un mémoire de réponse agglomérant les différents avis et proposant une synthèse des modifications apportées suite aux avis a été rédigé ;

Considérant que conformément à la réglementation, le projet de PCAET, les avis reçus ainsi que le mémoire de réponse ont été portés à la connaissance du public du 27 septembre au 29 octobre 2021 inclus. Cette consultation a permis de recueillir 5 contributions ;

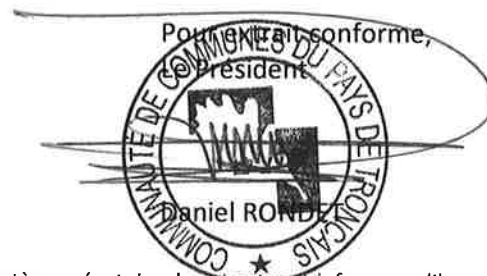
Considérant que les remarques des citoyens ont par la suite été intégrées au mémoire de réponse et traitées en fonction de leur pertinence par la collectivité ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Article 1 :** d'approuver le Plan Climat Air Energie Territorial 2021-2026 (PCAET) de la communauté de communes du Pays de Tronçais et notamment la synthèse et les fiches actions annexées à la présente délibération.
- Article 2 :** d'adopter le document recueillant les modalités de prises en compte des avis reçus et annexé à la présente délibération.
- Article 3 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 24 février 2022,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr